

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes prestations de services commandées au laboratoire impliquent l'acceptation sans réserve du client des conditions générales de vente suivantes et l'application des consignes du guide des prestations et analyses du LEC:

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PASSATION DES COMMANDES

- A chaque dépôt d'échantillon soumis à l'analyse, la demande du client doit être formalisée par une demande d'analyse datée et signée par le client ou sous la dictée du client par le LEC (si accords de coopération signés).
- Cette demande d'analyse vaut bon de commande.
- Un devis peut être proposé au client. Celui-ci passe alors sa commande en renvoyant le devis daté et signé avec la mention « Bon pour accord ».
- Toute commande est ferme et définitive.
- Tout échantillon dont l'état ne permettrait pas l'analyse fera l'objet d'un refus motivé par le laboratoire.
- Le LEC ne prend sous sa responsabilité les produits à analyser qu'à partir de leur réception au laboratoire.
- Le contenu et l'identification de l'échantillon sont sous la responsabilité du client.

ARTICLE 2 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

- Les délais figurant sur le devis ou le bon de commande sont mentionnés à titre indicatif. Ceux-ci peuvent être modifiés pour des motifs d'ordre public sans que le client puisse prétendre à indemnisation.
- En cas d'analyses ou d'essais, les délais courent à partir de la date de remise de l'échantillon au laboratoire.
- Un supplément de 20% du prix catalogue est facturé pour toute prestation dite « Très urgente ».

ARTICLE 3 – RESULTATS DES ANALYSES OU DES ESSAIS

- Le système qualité NF ISO 17025 s'applique à l'ensemble des prestations analytiques du LEC.
- Les résultats sont valables au jour J de l'analyse sur l'échantillon remis par le client, enregistré par un code unique. En ce qui concerne les Certificats Export leur validité est de 1 an à compter de la date d'émission du rapport.
- Les résultats des analyses ou des essais sont adressés au client par courrier électronique. L'édition des rapports papier pour les envois par courrier ou retrait au laboratoire feront l'objet d'une facturation (hors Analyses officielles).
- Tous les conseils et les recommandations seront soumis au client. Il lui appartient de les mettre en application ou non.
- Toute réclamation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit dans les huit jours à compter de la remise des résultats.
- **Dans tous les cas, seul le rapport original au format pdf signé fait foi.**

ARTICLE 4 – PRIX DES PRESTATIONS

- Le prix facturé est celui en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

- Toute prestation réalisée est due
- Les réclamations n'entraînent pas suspension du paiement
- Le règlement s'effectue comptant au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la date de facture. Il n'est pas prévu d'escompte pour paiement anticipé.
- En cas de retard, les sommes dues porteront intérêt dans les conditions suivantes :
 - o Le taux applicable est égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.
 - o Ce taux s'applique sur l'intégralité des sommes dues pendant la période comprise entre la date d'échéance de la facture et la date d'encaissement effectif. Les intérêts et frais de dossier font l'objet d'une facture complémentaire.
- Au-delà de deux rappels émis à huit jours d'intervalle et restés sans paiement dans les huit jours francs suivants, le dossier est transmis au service de recouvrement de la Trésorerie Générale dont dépend le laboratoire. Les frais d'envoi et de copies éventuelles sont facturés en sus.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

- Les résultats des analyses ou d'essais ne peuvent être remis qu'aux demandeurs ou à une personne dûment mandatée. Toute communication des résultats d'analyse par téléphone ne pourra avoir lieu qu'après édition du rapport original signé et vérification de l'identité du correspondant. **En l'absence de contestation de la part du client, le courrier électronique sera le seul moyen de diffusion retenu.**

ARTICLE 7 – SUSPENSION, RESILIATION

- En cas de force majeure, le laboratoire peut suspendre l'exécution de ses engagements, ou le cas échéant, les résilier.
- Le contrat peut être suspendu ou résilié pour des motifs d'ordre public.
- Lorsque la prise en charge d'une demande est commencée le client peut souhaiter son annulation :
 - o Cette demande d'annulation doit être écrite et signée par le client, puis envoyée au LEC par e-mail ou courrier.
 - o Les annulations par téléphone ne pourront pas être prises en compte.
 - o Dès réception au LEC de la demande, les analyses en cours sont arrêtées.
 - o Les analyses déjà effectuées feront l'objet d'un rapport envoyé au client et seront facturées.

ARTICLE 8 – LITIGES

- Tous les conseils et les recommandations seront soumis au client à sa demande. Après acceptation, ceux-ci ne pourront pas faire l'objet d'une poursuite quelconque en cas de litige entre les parties.
- Tout litige sera porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est installé le laboratoire.